



Réglementation PEB



Référence dossier PEB : _____

Cadre réservé à l'Administration : _____

Date de génération : 21/4/2021

Localité : Xhendremael

Déclarant(s) : _____

Formulaire de déclaration PEB initiale

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf articles 23 et 25 du Décret PEB du 28/11/2013).

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

- 1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³ ;
 - 2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;
 - 3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.
- (Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis. (cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB initiale est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis (cf articles 23 §1er et 25 §1er du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas désigner un responsable PEB et, le cas échéant, un auteur d'étude de faisabilité ;
 - le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB initiale au dossier de demande de permis.
- Ces manquements sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er et §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014). Le non respect des exigences PEB pourra également être sanctionné sur base de la Déclaration PEB finale.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>

1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination [REDACTED]

Forme Juridique [REDACTED]

légalement représentée par :

Mme Nom [REDACTED] Prénom [REDACTED]

Fonction [REDACTED]

Rue [REDACTED] Numéro [REDACTED] Boite [REDACTED]

Code Postal [REDACTED] Localité [REDACTED] Pays [REDACTED]

Téléphone [REDACTED] Fax [REDACTED]

Courriel -

Déclarant pour : Logement 1, Logement 2, Logement 3, Logement 4, Logement 5, Communs

1.2. Responsable(s) PEB

Responsable PEB 1

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-02934-R

Dénomination Bolly Architecte

Forme Juridique srl

légalement représentée par :

Mr Nom Bolly Prénom Jean-Philippe

Fonction Gérant

Rue rue Solvay Numéro 111 Boite [REDACTED]

Code Postal 4100 Localité Bonnelles Pays Belgique

Téléphone +32 (0) 497 32 82 17 Fax [REDACTED]

Courriel bolly.architecte@gmail.com

Responsable PEB pour : Bâtiment 8

1.3. Architecte(s)

Architecte 1

Vous êtes : Personne physique

Mr	Nom	Gayet	Prénom	Romuald		
Rue	rue de Hombroux		Numéro	47	Boite	
Code Postal	4432	Localité	Alleur	Pays	Belgique	
Téléphone			Fax			
Courriel	romuald@gayet.be					

Architecte pour : Bâtiment 8

1.4. Auteur(s) d'étude de faisabilité

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité pour : Bâtiment 8

2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Adresse 1 :

Rue Rue de Looz Numéro 7/2 Boite _____
 Code Postal 4432 Localité Xhendremael Pays Belgique
 Références cadastrales section A n° 944 E

Adresse du/des bâtiment(s) : Bâtiment 8

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Période du permis Du 11/03/2021 au 31/12/2021

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Critère invoqué
Bâtiment 8	Bâtiment construit ou reconstruit	

Exigences applicables

Bâtiment	Nom de l'unité	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes						
			U/R	K < ?	Ew < 45	Es < 85	Ventil	Surch	Electr
Bâtiment 8	Logement 1	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 45	Es < 85	Ventil	Surch	Electr
Bâtiment 8	Logement 2	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 45	Es < 85	Ventil	Surch	Electr
Bâtiment 8	Logement 3	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 45	Es < 85	Ventil	Surch	Electr
Bâtiment 8	Logement 4	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 45	Es < 85	Ventil	Surch	Electr
Bâtiment 8	Logement 5	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 45	Es < 85	Ventil	Surch	Electr
Bâtiment 8	Communs	Espaces communs	U/R	K < ?					Electr

^[1] Les exigences de ventilation hygiénique devront être satisfaites lors de la déclaration PEB finale

^[2] Exigences d'électromobilité

Si un parc de stationnement de plus de 10 emplacements est situé dans ce bâtiment, ou juxte ce bâtiment, alors ce bâtiment doit être équipé, selon sa destination principale, soit d'une infrastructure de raccordement pour chaque emplacement de stationnement (si bâtiment résidentiel), soit d'au moins un point de recharge, ainsi que de l'infrastructure de raccordement pour un emplacement de stationnement sur cinq au moins (si bâtiment non résidentiel) ; ceci afin de permettre de procéder ultérieurement à l'installation de points de recharge pour les véhicules électriques. En cas de rénovation importante, ces exigences s'appliquent uniquement si ces travaux de rénovation comprennent le parc de stationnement ou l'infrastructure électrique du bâtiment. Ces exigences d'électromobilité devront être satisfaites lors de la déclaration PEB finale.

2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

Bâtiment : Bâtiment 8

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1.137,40	10.265,40	7.3	<input type="checkbox"/>
Solaire thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	306,40	1.683,50	> 20 ans	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Air-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-3.027,10	-28.964,00	> 20 ans	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Sol-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-2.624,00	-25.325,10	> 20 ans	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Air-Air	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Cogénération HR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

Mise en place de panneaux photovoltaïque

Pièce justificative : Pièce jointe1

3. Liste des documents à joindre

Le rapport PEB

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée

Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.

Autre

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints

4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné(e), [REDACTED]
représentant légal pour : [REDACTED]
domicilié(e) / établi(e) [REDACTED] à [REDACTED]
assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 21 / 04 / 2021 Signature : _____

Responsable PEB 1

Je soussigné(e), Bolly Jean-Philippe
Numéro d'agrément : PEB-02934-R
représentant légal pour : srl Bolly Architecte
domicilié(e) / établi(e) rue Solvay 111 à 4100 Bonnelles
assumant le rôle de : **Responsable PEB**

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 21 / 04 / 2021 Signature : _____

Architecte 1

Je soussigné(e), Gayet Romuald
domicilié(e) / établi(e) rue de Hombroux 47 à 4432 Alleur
assumant le rôle de : Architecte

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 21 / 04 / 2021 Signature : _____

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.